

11 juillet 2023
Français
Original : anglais*

**Trente et unième Réunion des chefs
des services chargés au plan national
de la lutte contre le trafic illicite
des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

Quito, 3-6 octobre 2023

Point 7 de l'ordre du jour provisoire**

**Organisation de la trente-deuxième Réunion
des chefs des services chargés au plan national
de la lutte contre le trafic illicite des drogues,
Amérique latine et Caraïbes**

**Organisation de la trente-deuxième Réunion des chefs
des services chargés au plan national de la lutte contre
le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

Note du Secrétariat

1. Les représentantes et représentants de pays dont le gouvernement souhaite accueillir la trente-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, ou une réunion ultérieure, sont invités à en informer la Réunion. Cette information sera portée à l'attention de la Commission des stupéfiants à sa soixante-septième session, en 2024.
2. Le projet d'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième Réunion est annexé à la présente note.
3. Le point 4 du projet d'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième Réunion sera consacré à l'examen de l'application des recommandations adoptées à la trente et unième Réunion. Un questionnaire portant sur les mesures prises par les gouvernements pour donner effet à ces recommandations sera joint à l'invitation à participer à la trente-deuxième Réunion. Les réponses fournies par les États Membres seront mises en ligne sur la page Web sécurisée de la Réunion, afin de faciliter l'examen de l'application de ces recommandations à la trente-deuxième Réunion. Une note de transmission sera élaborée pour porter les réponses à l'attention des personnes participantes.
4. À la quarantième session de la Commission des stupéfiants, il a été estimé que les recommandations adoptées par les réunions des organes subsidiaires de la Commission seraient inutiles si les États ne leur donnaient pas effet, au besoin par la promulgation d'une législation nationale. Les États représentés à la Réunion des chefs

* Disponible uniquement en anglais, espagnol et français, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.

** [UNODC/HONLAC/31/1](#).



des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, sont instamment invités à donner suite sans délai à ces recommandations, de façon que les progrès accomplis puissent effectivement être évalués.

5. À l'ouverture du débat ministériel de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, tenue en mars 2019, les ministres et les représentantes et représentants de gouvernements ont adopté par consensus la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue. Dans ce texte, les États Membres se sont engagés à accélérer, suivant le principe de la responsabilité commune et partagée, la pleine application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, de la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009, et du document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016, en vue de concrétiser l'ensemble des engagements, recommandations pratiques et objectifs ambitieux qui y étaient énoncés.

6. Dans la Déclaration ministérielle de 2019, les États Membres ont décidé d'examiner en 2029, au sein de la Commission des stupéfiants, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, et de réaliser un examen à mi-parcours en 2024. En prévision de ce dernier, et conformément à son plan de travail pour la période 2019-2023, la Commission tiendra, en 2023, des débats thématiques visant à dresser un bilan complet de ces progrès.

7. À sa soixante-sixième session, en mars 2023, la Commission a adopté la résolution 66/1, sur les préparatifs de l'examen à mi-parcours de 2024. Dans cette résolution, elle a décidé de convoquer pendant sa soixante-septième session, prévue en mars 2024, un débat de haut niveau qui se déroulerait sur deux jours, outre les cinq jours habituellement prévus pour la partie principale de sa session, et qui comporterait a) un débat général et b) deux tables rondes multipartites sur les thèmes « Bilan de ce qui a été fait depuis 2019 » et « La voie à suivre jusqu'en 2029 ».

8. Au titre du point 5, les participantes et participants seront invités à examiner la manière dont ils pourraient contribuer au mieux, au niveau régional et par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants, à accélérer la mise en œuvre de tous les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues jusqu'en 2029.

9. Il serait souhaitable que les participantes et participants à la trente et unième Réunion définissent les thèmes qu'il conviendrait plus particulièrement d'examiner au sein de groupes de travail à la trente-deuxième Réunion. Par ailleurs, ils voudront peut-être revenir sur des sujets qui ont déjà été débattus à de précédentes sessions, mais qu'il serait utile d'examiner plus avant ou sous un angle particulier. Ils préféreront éventuellement demander au secrétariat de consulter de manière informelle les États participants afin de définir ces thèmes.

10. La trente-deuxième Réunion permettra aussi aux participantes et participants d'examiner plus généralement la manière dont les organes subsidiaires de la Commission pourraient davantage contribuer à la mise en œuvre concrète des engagements communs, conformément à la Déclaration ministérielle de 2019, de sorte que la Commission soit informée des motifs de préoccupation, faits nouveaux et meilleures pratiques relevés à l'échelle régionale et nationale par toutes les parties prenantes.

Annexe

Projet d'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale s'agissant d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue.
4. Application des recommandations adoptées à la trente et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019.
6. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail [*à déterminer*].
7. Organisation de la trente-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport de la trente-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.